CONDITIONS :

DIX PIASTRES PAR AN — payables moitié d'avance.

Aucun abonnement ne sera arrêté, à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins que celui qui voudra en faire cesser le cours ne s'adresse au bureau de l'Abeille, huit jours avant la fin du semestre courant.

Les avis seront publiés en ANGLAIS ET EN FRANÇAIS, moyennant un piastre par carré de chaque langue pour la première insertion, et 50 cents pour les insertions subséquentes. Le carré est de DIX LIGNES, ou moins.

Le nombre d'insertions ne sera pas limité, mais les avis ne seront imprimés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

On traite avec les abonnés à l'année, pour publier les avis à des prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer le compte. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies, sinon elles ne seront pas prises dans le cas contraire.

A VENDRE.

Le bateau à vapeur **WALTER SCOTT**, ayant été complètement réparé, est offert en vente. Pour les conditions, s'adresser au capitaine à bord, ou à

10 fév — HARRISON, BROWN & CO.

POUR LA MOBILE.

La goélette **FREDERICKSBURG**, doublée et chevillée en cuivre, capitaine Hunter, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à

HARRISON, BROWN & Co, 117, rue Royale.

21 fév

POUR LE HAVRE.

Le navire de première classe, **CRESCENT**, doublé et chevillé en cuivre, capitaine J. B. Harvey. Pour fret de 3 à 400 balles de coton, s'adresser à

J. OGDEN & CO, rue du Canal, No. 72.

21 fév

POUR BALTIMORE.

Le brick du voilier, **WILLIAMS**, capitaine Hopper, partira sous peu pour ce port. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, vis-à-vis la rue St. Louis, ou à

HARRISON, BROWN & Co, rue Royale, No. 117

20 fév

POUR LA HAVANE.

Le brick du voilier, doublé et chevillé en cuivre, **BELLA-ANITA**, partira incessamment, il est très bien construit pour transporter des passagers. S'adresser à

M. S. CUCULLU, LAPEYRE & Co, rue Toulouse, No. 27.

19 fév

POUR MARSEILLE.

Le navire **DUBLIN PACKET**, capitaine John R. Butler, ayant la principale partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour fret de 300 balles de coton ou passage, ayant de bons emménagements, s'adresser au capitaine à bord, ou à

A. GUERTIER & BOUTIN.

11 fév

POUR TAMPICO.

La goélette **EXPRESS**, capitaine Delrue, ayant une partie de son chargement engagé, et partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, en face de la rue St-Louis, ou à

NARTHUE & DEBOIS, rue de Chartres, No. 124.

13 fév

POUR BELIZE (Honduras.)

La goélette **GLEANER**, capitaine Jyrrel, partira dans quelques jours pour le susdit port. Pour fret ou passage, s'adresser à

JULES LE BLANC, rue Royale, No. 104.

12 fév

POUR LIVERPOOL.

Le beau navire **MARATON**, de première classe et doublé en cuivre, capitaine Eldridge; a pour fret de 400 balles de coton; s'adresser à

J. OGDEN & Co. Rue du Canal, No. 72.

11 fév

POUR BORDEAUX.

Le navire français **L'EUCHARIS**, capitaine Maisson, partira pour le dit port le 12 courant fixe. S'adresser pour les conditions du passage, au capitaine à bord, ou à

OSMIN BEGOURDAN, rue Toulouse, No. 231

6 fév

POUR TAMPICO.

Le brick mexicain **GENERAL SANTA-ANNA ou BELLO INDIO**, ayant une partie de sa cargaison engagée, partira sous peu pour le port. Les marchandises transportées par le dit brick jouiront du privilège du pavillon national de 20 pour cent sur les droits. Pour le complément du fret, comme pour passage, s'adresser à

M. S. CUCULLU, LAPEYRE & Co, rue Toulouse, No. 27

5 fév

POUR TAMPICO.

La goélette **TALBOT JONES**, (construction de Baltimore,) doublée et chevillée en cuivre, capitaine Berry, de 89 tonneaux, portant 500 balles, est excellente sous tous les rapports. Pour fret ou passage, s'adresser à

HARRISON, BROWN & Co.

21 jan

POUR LA HAVANE.

Le brick espagnol **TRES-AMIGOS**, partira sous peu, ayant une grande partie de son chargement engagée. Pour le reste ou pour passage, ayant de bons emménagements, s'adresser à

COURVAL, ACEBO & CO.

24 jan

POUR TAMPICO.

La goélette **LEONARD**, capitaine Ramon Palomo, ayant la majeure partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour le reste du fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à

TUYES & CO.

11 jan

A VENDRE OU A FRETER.

La barque **LOUISA**, doublée et chevillée en cuivre, (construction de Baltimore,) capitaine Myers, du port d'environ 368 tonneaux, s'adresser

HARRISON, BROWN & Co, 117, rue Royale.

13 jan

POUR LE HAVRE.

Le navire de première classe **GROTON**, capitaine R. Baker, partira sous peu. Pour fret de 3 à 300 balles coton ou passage, s'adresser à

Fe. PERRET & GALLY, rue Toulouse.

11 janv

POUR LIVERPOOL.

Le navire américain **SENATOR**, capitaine Wm. Stacey, ayant presque tout son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret de 450 balles ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord, vis-à-vis le moteur No. 63, ou à

TIERNAN, CUDDY & CO, encoig. Gravier & Tchoupitoulas.

6 jan

A LOUER.

La maison en briques à trois étages, (*Free port*) entre les rues du Port et St. Ferdinand, s'adresser

T. NICOLET & Co.

15 fév

A LOUER — Un vaste Magasin d'entrepôt, de 50 pieds de long, sur 40 de large, situé rue St. Philippe, entre Royale & Bourbon. Pour les conditions, s'adresser au soussigné.

B. DUPUY.

13 déc

PROCLAMATION

PAR A. B. ROMAN,

GOUVERNEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

ATTENDU qu'une vacance a eu lieu à la place de représentant au Congrès des Etats-Unis pour le troisième district congressionnel de l'Etat de Louisiane, se composant des comtés d'Attakapas, Opélousas, Rapides, Natchitches, Ouachitas et Concordia; et attendu qu'il est du devoir du gouverneur d'ordonner qu'une élection aura lieu pour remplir la dite vacance.

Je, en conséquence, dans cette proclamation ordonnant qu'une élection aura lieu dans le dit district, lundi, 3 mars prochain et les deux jours suivants, donnant avis aux électeurs du district de la susdite élection, et ordonnant à tous les juges de Paroisse, shérifs et autres officiers à ce préposés, de présider la dite élection aux jours susdits et dans les lieux ordinaires d'élection, dans leurs comtés, paroisses et ressorts respectifs, et de voir à ce que la dite élection soit conduite, et les retours officiels d'icelle faits de la manière et dans le temps prescrits par la loi.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, à la Nouvelle-Orléans, le 25 janvier 1834, et la 58ème. année de l'indépendance des Etats-Unis.

A. B. ROMAN,

Par le Gouverneur,

27 jan—30 GEO. EUSTIS, sept. d'Etat.

CONSEIL DES MARGUILLIERS.

LES personnes ayant à vendre dans le voisinage de la ville, des terrains dont on pourrait faire un cimetière, sont invitées à faire par écrit leurs propositions à M. H. Pédesclaux, président du conseil des marguilliers de la fabrique St-Louis. On reçoiva les propositions jusqu'au 15 mars de cette année. 15 fév—25

TRAITES SUR LONDRES, à vendre par

J. OGDEN & Co, Rue du Canal, No. 72.

11 fév

AVIS — Les personnes qui auraient des réclamations à faire à la succession de feu François Xavier Freyd, ci-devant au coin des rues de l'Esplanade et Bourbon, sont priées de se présenter à la dite succession

[illegible]

[illegible] qui prétendent contracter à la Cadie, Elize, Mary Flower et Pompée et de Jean Splendid, ne seront pas payées par les soussignés à moins d'être autorisés par eux.

8 jan—15 C. COGENARD & ALPUENTE.

VENTES PAR LE REGISTER.

PAROISSE D'ORLEANS — *Cour des Preuves.*

Vente par le Régister des Testaments — Mardi, 4 mars 1834, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Samuel Spotts, les actions ci-après décrites, savoir :

22 actions de la Banque du Commerce, sur lesquelles $10 ont été payées.

20 actions de la Banque des Artisans et Commerçans, sur lesquelles $500 ont été payées.

1 action de la compagnie de la Presse à Coton, payée en entier.

Aussi, 2 charrettes et un cheval.

Conditions de la vente : Soixante jours de crédit, pour les actions de Banque à 3 et 6 mois de crédit, pour l'action de la compagnie de la Presse à Coton, en billets endossés à satisfaction. Et les charrettes et le cheval, comptant.

Par ordre de la cour,

22 fév W. F. C. DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS — *Cour des Preuves.*

Vente par le Régister — Mercredi, 5 mars prochain, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Rouben Gaunt, le lot de terre ci-après décrit, savoir :

Un lot de terre situé dans le faubourg Lafayette, paroisse Jefferson, mesurant 18 pieds face au chemin public, appelé rue de la Levée, continuation de la rue Tchoupitoulas, courant sur une ligne directe de —— pieds sur la rivière faisant partie du lot de terre désigné par la lettre B, sur un plan du dit faubourg, dressé par Joseph Pilié, voyer de la ville, et déposé en l'étude de Carlile Pollock, not. public.

Conditions : 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés, à satisfaction, avec hypothèque.

Par ordre de la Cour.

4 fév W. F. C. DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS — *Cour des Preuves.*

Vente par le Régister des Testaments — Lundi, 3 mars 1834, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu James O'Brein, les esclaves ci-après décrits, savoir :

Willis, âgé de 32 ans, actif et intelligent, bon briquetier, propre à tout, et bon sujet, pleinement garantie.

Elyah, âgé de 21 ans, bon maçon, actif et intelligent, bon sujet et pleinement garanti.

Mooney, âgée d'environ 40 ans, cuisinière et blanchisseuse, domestique intelligente et fidèle, pleinement garantie et son enfant Ann, âgée d'environ 8 ou 9 ans, domestique de maison, pleinement garantie.

America, âgée de 26 ans, bonne cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, bonne domestique de maison, pleinement garantie et son enfant Robert, âgé d'environ 6 mois.

Tous les susdits nègres sont acclimatés, les plus âgés étant dans le pays depuis 7 ans.

Conditions de la vente — Six mois de crédit, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour,

W. F. C. DUPLESSIS, rég.

N. B. Les actes de vente seront passés en l'étude de Gustave Le Gardeur, notaire public, aux frais des acquéreurs. 1 fév

PAROISSE D'ORLEANS — Cour des Preuves — Vente par le Régister des Testaments — Mardi, 4 mars 1834, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Charles Laurel, h. c. l. la propriété foncière ci-après décrite, savoir :

Un terrain ayant mesure française, 30 pieds de face, sur 180 pieds de profondeur, rue Julie, entre les rues Philippa et Baronne, sur lequel se trouve 4 bâtisses en bois, un puits, &c.

Conditions de la vente : Moitié comptant, et la balance à 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour,

W F C DUPLESSIS, rég.

N. B. L'acte de vente sera passé devant Louis H. Féraud, notaire, aux frais de l'acquéreur. 4 fév

PAROISSE D'ORLEANS — Cour des Preuves —

Attendu que T. G. Morgan a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu T. G. Peters, décédé intestat ; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

25 fév W. F. C. DUPLESSIS, rég.

LETTRES DE CHANGE sur Charleston, à vendre par

31 jan MAGER.

JOHN WILCOX & Co, rue de Chartres, No. 5, viennent de recevoir par les derniers paquebots de N.-York, un nouvel assortiment de Bottes et Souliers de leurs fabriques, qu'ils offrent à vendre en gros et en détail. Ils y appellent l'attention de leurs amis et du public.

6 jan

ON demande une bonne NOURRICE, on donnerait la préférence à une qui n'aurait pas d'enfant. S'adresser au bureau de l'Abeille. 3 jan

LOTERIE

DEVANT ETRE TIRE'E POSITIVEMENT

LE 1er. AVRIL.

D'UNE PENDULE EN BRONZE, représentant le magnifique portail de l'Eglise Cathédrale de Reims, en France, où tous les rois de France ont été couronnés.

Il y aura 75 billets à 10 piastres chacun. La souscription est ouverte chez M. Bishop, où ce chef-d'œuvre est exposé. Les personnes qui désirent souscrire y trouveront la description de cet ouvrage antique, considéré encore de nos jours, comme un ouvrage parfait d'architecture. L'église que représente cette pendule, existe en France, telle que nous la voyons dans ce chef-d'œuvre, qui est en parfaite opération.

La description est ouverte à l'Hôtel de M. Bisnop, et ne le sera nulle autre part.

11 fév—19

AVIS — Attendu que Balthazar Dupuy, ci-devant shérif de la paroisse d'Iberville, s'est adressé à moi pour faire annuller les quatre cautionnements suivants, savoir :

Le premier, de six mille piastres, souscrit par lui, le 11ème. jour de décembre 1819, conjointement avec Joseph Eavin et J. B. Rils ses sécurités.

Le second de six mille piastres souscrit par lui, le 25ème. jour de février 1833, conjointement avec M. A. Dupuy et J. B. Rils ses sécurités.

Le troisième de six mille piastres, souscrit par lui, le 31ème. jour de janvier 1829; conjointement avec MM. J. B. Rils et Aubry Dupuy ses sécurités.

Et le quatrième, de six mille piastres, souscrit par lui, le 28ème. jour de février 1831, conjointement avec Jean Louis Dardane et Aubry Dupuy ses sécurités.

La présente a pour but de prévenir toutes personnes intéressées, d'avoir à déduire par écrit, au bureau du secrétaire d'Etat, dans les quatre vingt dix jours qui suivront la dernière publication, les raisons, si elles en ont, pour lesquelles les dits cautionnements ne seraient pas annullés et radiés.

Donné sous ma signature, et le sceau de l'Etat, dans la ville de la Nelle.-Orléans, le 24ème. jour de février 1834, et la cinquante-huitième année de l'indépendance américaine.

[L. S.]

A. B. ROMAN,

Par le gouverneur,

GEORGE EUSTIS, Secrétaire d'Etat.

25 déc—30.

FORGE ET SERURERIE

EN TOUS GENRES, POSE LES SONNETTES.

Rue St. Philippe, No. 112, entre les rues Bourbon & Dauphine.

LE soussigné a l'honneur de prévenir le public et ses amis qu'il vient d'établir son attelier à la susdite adresse où il se propose d'exécuter tous les genres d'ouvrages, qu'il lui seront adressés dans sa partie Balcons de tous dessins; Grilles de porte et d'entourage, de place ou de tombeau; Rampe d'escalier, Paratonnère à girouette, orné et ordinaire; Mécanique et haute Serrurerie d'appartements; pose les sonnettes à l'instar de Paris et à garantie. MM. les entrepreneurs trouveront chez lui dextérité et perfection dans tous les ouvrages qu'ils voudront bien soumettre au soin de leur serviteur.

24 jan—15 L. LEROUX.

LES soussignés, syndics de la faillite de M. J. B. Ory, invitent les créanciers à présenter leurs comptes en due et bonne forme, d'ici au 1er. mars prochain, afin qu'ils puissent être inscrits sur le tableau de réclamation.

MEL. ANDRY, P. DUBERTRAND.

28 jan

50 PIASTRES DE RECOMPENSE.

LA récompense ci-dessus sera donnée pour la découverte et l'appréhension des voleurs qui sont entrés forcément dans ma maison, rue de la Douane, No. 116, dans la nuit du 20, et en emportèrent un tiroir d'acajou, une quantité de cuillères d'argent, à manches d'ivoire, une paire de pincettes à sucre, 3 paires de bottes neuves et plusieurs autres objets. Les cuillères étaient marquées M. E. W. Le tiroir qui contenait ces objets appartenait à un buffet et portait une loupe de verre taillé.

La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque convaincra les susdits voleurs, ou une proportionnée pour tous renseignements qui pourront conduire à les découvri

M. WALTON, rue de la Douane, nos. 12 et 14.

23 déc

500 SACS Sel passé au four, récemment reçus par le Général Williams, de Liverpool, et à vendre par

20 février BENJ. BOOTH & CO.

AVIS — La société connue sous la raison de *François Grand et Lazar Pignatel*, est dissoute d'un commun accord; François Grand continuera en son nom, le même genre d'affaires.

15 fév—18

$25 DE RECOMPENSE.

EST parti marron de la raffinerie de la Louisiane, le nègre **JACQUES**, domestique et cocher, âgé d'environ 24 ans, taille de 5 pieds 6 pouces américains, parlant l'anglais et le français, il a une plaie à la jambe ayant été cassée, figure maigre; il avait sur lui un pantalon et habit de drap noir, un crêpe à son chapeau. S'adresser à MM.

28 déc

FORSTALL & CO.

LEGISLATURE.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

VENDREDI, 14 février 1834.

La chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

Sur motion de M. Brumfield, ordonné qu'un congé soit accordé à M. Jones.

M. Porche a présenté à la chambre la pétition de plusieurs habitans de la paroisse de la Pointe-Coupée demandant certains secours.

Sur motion, ordonné que la dite pétition soit référée à un comité spécial.

L'orateur a nommé MM. Porche, Guillet et Legendre, membres du dit comité.

Sur motion de M. Hoa, l'Orateur a nommé, M. Johnson, membre du comité des réclamations, en remplacement de M. Porter, rapporteur du dit comité qui avait obtenu un congé.

Sur motion de M. Legendre, la chambre a pris en considération les amendements faits par le sénat, au bill intitulé "Acte pour venir au secours de la paroisse d'Est Bâton-Rouge." Lequel avait été laissé sur la table en attendant le rappel de la chambre.

Sur motion, ordonné que les dits amendements soient adoptés.

Le greffier a été chargé d'en informer le sénat.

L'orateur a présenté à la chambre un document contenant des résolutions d'une assemblée, tenue le 20 janvier à l'Hôtel de la Pensylvanie, dans le village de Parkville, relativement au domaine national.

Sur motion de M. Augustin, ordonné que le document soit déposé sur le bureau, sujet à l'appel de la chambre.

Sur motion de M. Augustin, la chambre a pris en considération le rapport fait par le comité, nommé pour examiner la situation de la Banque de la Louisiane ; lequel a été déposé sur le bureau, sujet à l'appel de la chambre.

Sur motion, ordonné que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de M. Voorhies, des Avoyelles, la chambre a pris en considération le bill intitulé :

"Acte pour incorporer la Congrégation de l'Eglise Catholique de St. Joseph, dans la paroisse des Avoyelles."

Sur motion, ordonné que le dit bill soit pris en considération, section par section.

Les différentes sections ayant été adoptées, sur motion, ordonné que le dit bill passe et conserve son titre.

Le greffier a été chargé de demander le concours du sénat au dit bill.

Sur motion de M. Marigny, la chambre s'est occupée du bill intitulé :

"Acte pour autoriser le gouverneur de cet Etat, à céder aux Etats Unis, la juridiction sur l'île Wagner, près la passe Sud-Ouest du fleuve Mississipi, sur laquelle est maintenant construit le phare.

Sur motion, ordonné que le dit bill soit pris en considération, section par section.

Les différentes sections ayant été adoptées, sur motion, ordonné que le dit bill passe et conserve son titre.

Le greffier a été chargé de demander le concours du sénat au dit bill.

Sur motion de M. Hoa, le chambre s'étant dispensée de ses règles, M. Garland a présenté un bill intitulé :

"Acte pour venir au secours de Louis Huard, sergent d'armes de la Chambre des Représentans."

Lequel a subi sa première lecture.

Sur motion, la chambre s'étant dispensée de ses règles a procédé à la seconde lecture du dit bill.

Sur motion de M. Garland, la chambre s'est réunie en comité général.

M. Voorhies, de Lafayette, ayant été appelé au fauteuil.

Après quelques instans, le comité général s'est levé; M. Voorhies, rapporteur, a rapporté que le comité avait pris le dit bill en considération, et l'avait adopté avec des sections additionnelles.

La chambre a examiné le dit bill.

Sur motion, ordonné que le dit bill soit pris en considération, section par section.

Sur la question pour l'adoption de la première section, laquelle est comme suit :

"Il est décrété &c. Que la somme de six cents trente piastres soit payée du tout argent du trésor non autrement approprié, à Louis Huard, sergent d'armes de la Chambre des Représentans, sur son mandat, en pleine compensation des services qu'il a rendus à l'Etat, en prenant soin de la propriété publique, pendant les rêves de la Législature."

M. David-on a demandé l'appel nominal, et il a paru que MM. Augustin, Allard, Barrow, Bienvenu, Bouligny, Breau, Brumfield, Bullard, Canonge, Charpentier, Chinn, Dannoy, Davidson, Ducros, Garland, Guillet, Hoa, Holstein, Jonson, Lagarde, Legendre, McRae, Mulhollan, Ory, Porche, Roussel, Sibley, Taylor, Woorhies, des Avoyelles, Woorhies, de Lafayette et Watkins, ont voté dans l'affirmative. 31 oui.

Et que M. Maddox a voté dans la négative — 1 non.

La dite section a été en conséquence adoptée.

Sur la question pour l'adoption de la seconde section, laquelle est comme suit : "qu'une somme qui n'excédera pas $1200, sera allouée annuellement et payée par quartier aux différens commis et collecteurs, employés par le trésorier de l'Etat dans son département, sur des mandats tirés par lui en leur faveur respectivement."

M. McRae a demandé l'appel nominal, et il a paru que MM. Augustin, Allard, Barrow, Bouligny, Brumfield, Bullard, Canonge, Charpentier, Chinn, Dannoy, Ducros, Guillet, Hoa, Holstein, Jonson, Lagarde, Legendre, Mulhollan, Ory, Porche, Roussel, Sibley, Taylor, Woorhies, de Lafayette, Woorhies, des Avoyelles et Watkins ont voté dans l'affirmative — 26 oui.

Et que MM. Bienvenu, Breau, Davidson, Garland, Maddox et McRae ont voté dans la négative — 6 non.

La dite section a été en conséquence adoptée.

La troisième section ayant été aussi adoptée, sur motion de M. Woorhies, de Lafayette, le titre a été amendé.

Sur motion, ordonné que le dit bill passe avec le titre suivant :

"Acte pour venir au secours des personnes y dénommées."

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du sénat.

Un message du sénat, par M. Davis, son secrétaire, informant la chambre que le comité d'enrôlement du sénat, ayant rapporté dûment enrôlés les bills intitulés :

"Acte supplémentaire aux divers actes incorporant la ville des Opelousas."

"Acte accordant certains privilège au juri de police de la paroisse des Avoyelles."

"Acte supplémentaire à un acte intitulé "Acte pour diviser la paroisse de St. Tammany, en districts d'élection."

"Acte déterminant les qualifications des jurés de police dans la paroisse de Livingston, et pour d'autres objets."

"Acte concernant la manière d'administrer les sermens dans les cours des preuves dans et pour les diverses paroisses de cet Etat et pour d'autres objets," et "Acte pour amender l'acte intitulé "Acte pour incorporer la ville de Lafayette, approuvé le 1er. avril 1833."

Le président du sénat avait signé les dits bills.

Sur motion de M. Roussel, ordonné que le bill intitulé "Acte pour venir au secours d'Alucharsis Luminais shérif de la paroisse de St. Jean Baptiste," soit mis à l'ordre spécial du jour, pour mardi prochain 18 du courant.

ORDRE DU JOUR.

La chambre s'est occupée des bills venant du sénat intitulés :

"Acte pour incorporer l'église et congrégation Presbytériennes pour la paroisse et ville de la N. Orléans."

"Acte accordant certains privilèges au collège des Rapides." Lesquels ont subi la première lecture et ont été renvoyés à demain pour être lus une seconde fois.

Les bills intitulés : "Acte pour amender les lois maintenant en vigueur, relatives au pesage du coton."

"Acte autorisant le paiement de sommes par les curateurs et administrateurs, aux héritiers mineurs absens ou à leurs représentans."

"Acte pour venir au secours de Thomas J. Lawer."

"Acte pour amender l'acte intitulé "Acte accordant des pensions aux personnes y dénommées."

"Acte pour venir au secours de Jh. Campo de la paroisse de l'Assomption," ont subi la seconde lecture et été renvoyés à demain pour être lus une 3me. fois.

Sur motion de M. Hoa, ordonné que le bill intitulé "Acte relatif à la prescription" soit fixé à l'ordre spécial du jour, pour mardi prochain 18 du courant.

Sur motion de M. Voorhies, de Lafayette, ordonné que le bill intitulé "Acte concernant les chemins et levées dans la paroisse de Ste. Marie," soit fixé à l'ordre spécial du jour, pour mercredi 19 du courant.

La chambre a pris en considération le bill intitulé "Acte établissant une cour d'appel en matières criminelles," lequel avant été fixé pour aujourd'hui.

Sur motion, ordonné que le dit bill soit pris en considération section par section.

Pendant la discussion, un message est venu du gouverneur, par M. Verlom, son secrétaire privé, informant la chambre que son Exc. a, ce jour, sanctionné et signé les bills intitulés "Acte pour créer des districts additionnels d'élection dans la paroisse de St. Landry."

"Acte pour amender les lois relatives à la publication des décisions de la Cour Suprême de l'Etat de la Louisiane."

M. Ducros, de la part du comité d'enrôlement, a rapporté à la chambre qu'il a ce jour, soumis à l'approbation du gouverneur, les bills intitulés :

"Acte supplémentaire aux divers actes incorporant la ville des Opelousas."

"Acte accordant certains privilèges au jury de police de la paroisse des Avoyelles."

"Acte supplémentaire à l'acte intitulé "Acte pour diviser la paroisse de St. Tammany en districts d'élection."

"Acte déterminant les qualifications de jurés de police dans la paroisse de Livingston et pour d'autres objets."

"Acte concernant la manière d'administrer les sermens dans les cours des preuves dans et pour les diverses paroisses de cet Etat et pour d'autres objets."

"Acte pour amender l'acte intitulé "Acte incorporant la ville de Lafayette, approuvé le 1er. avril 1833.

Après quelques discussion, sur motion, la chambre s'est ajournée à demain matin 10 heures.

JOURNAL DU SENAT.

LUNDI, 17 Février, 1834.

Le sénat s'est assemblée conformément à l'ajournement.

Membres présens : MM. Chs. Darbigny, président, Beauvais, Burthe, Dupré, Hériart, Labranche, Leblanc, Lacoste, Moore, Nicholas, Prudhomme, Saunders, Sloan, Tenney et Thomas.

M. Lacoste a donné avis qu'il présentera demain un bill intitulé :

"Acte pour constituer et définir l'autorité, les devoirs et les fonctions des jurys de police des paroisses de Plaquemines et St. Bernard."

M. Hériart a donné avis qu'il présentera demain un bill intitulé :

"Acte relatif à une partie du bayou Plaquemines, dans la paroisse d'Iberville."

M. Leblanc a donné avis qu'il présentera demain un bill intitulé :

"Acte pour amender l'acte intitulé "Acte pour incorporer la Compagnie de Terre-Bonne et de Lafourche."

Lecture des messages de la Chambre.

"Acte pour venir au secours des personnes y mentionnées."

"Acte pour venir au secours du shérif de la paroisse Ste. Hélène." Cet acte a été exempté de la règle du trois fois, et passé.

"Résolution accordant un congé à S. Lightner."

Sur motion de M. Dupré, la Résolution relative à l'ajournement, a été prise en considération pour la seconde fois, et a été adoptée.

Un message de la Chambre des Représentans, apporté par M. Pitot, son secrétaire, a invité le sénat à nommer un comité de conférence, relativement au rapport de l'ingénieur civil sur la rivière Atchafalaya, et l'a informé de la nomination, comme membres du dit comité, de la part de la chambre, de MM. Voorhies, des Avoyelles, Johnson et Jones.

Le même message a demandé le concours du sénat au bill intitulé :

"Acte pour créer un commissaire des actes et sermens, pour l'Etat de la Louisiane, dans la ville de New-York."

Un message écrit du gouverneur, a été apporté par M. V Degruys, son secrétaire.

M. Burthe, président du comité d'enrôlement, a déclaré dûment enrôlé l'acte relatif à la publication des avis à donner de la nomination des curateurs aux successions, de l'homologation des comptes &c."

ORDRE DU JOUR — 3ème. lecture.

"Acte relatif aux bâteaux à vapeur." Cet ordre a été passé, et, sur ordre, reporté à la chambre.

Seconde lecture.

"Acte pour venir au secours de T. S. Davis, et autres, légataires de feu John B. Fletcher."

"Acte pour amender l'acte intitulé "Acte pour incorporer la Compagnie du chemin à coulisses de Clinton et port Hudson."

Ce bill a été mis à l'ordre du jour spécial pour demain.

"Acte pour étendre les limites du port d'Orléans."

Cet acte a été amendé, et la considération ultérieure en a été remise à demain.

"Acte pour amender la 2de. section de l'acte supplémentaire aux divers actes relatifs aux chemins et levées." Cet acte a été exempté de la règle, et passé.

Le sénat s'est occupé à huis clos, d'affaires de l'exécutif.

Sur motion, le sénat s'est ajourné à demain, dix heures du matin.

VENTES A L'ENCAN.

PAR T. MOSSY & GARIDEL.

LUNDI, 3 mars prochain, il sera vendu, à midi, à la bourse Hewlett, une maison, située rue Peruido, entre les rues St. Jean et du Cirque, bâtie sur un terrain de 27 pieds 7 pouces de face, à la rue Peruido, sur 113 pieds de profondeur; la maison principale est neuve et composée de six appartement, 4 à feu, 2 appartements dans le grenier, plus une cuisine à étage composée de 4 appartements; latanes, puit en briques; la cour très élevée, le tout proprement fini.

Ladite propriété est louée à bail à raison de $26 par mois, pour six mois à partir du 6 octobre dernier, avec privilège de prolonger le bail de six mois de plus, au même prix, etc. — Conditions : $1000 comptant $253, 33cette 2 mars 1835, la balance à 6 et 12 mois du jour de la vente.

25 février

PAR T. MOSSY & GARIDEL.

Il sera vendu le lundi, 3 mars prochain, à midi, à la Bourse de Hewlett.

15 Esclaves des deux sexes et acclimatés.

Conditions : à un an de terme, en billets endossés à satisfaction et hypothèque.

Les actes de vente seront passés par O. de Armas, not. public, aux frais des acquéreurs. 2 fév

PAR TRICOU & CANONGE.

Il sera vendu le lundi, 3 Mars prochain, à midi, à la Bourse de Hewlett, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour de District dans et pour le premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, en date du 14 février 1834, les bateaux à vapeur et barges et articles suivants, appartenant à la Société de Fs. Dugué & co.

1°. Le bateau à vapeur Barataria, avec ses agrès, appraux et fournitures.

2°. Le bateau à vapeur Ouacha, avec ses agrès, appraux et fournitures.

3° Douze Barges.

4° Un grand Chaland.

5° Deux petits Chalands.

6° Deux vieilles pirogues.

7° Six Mulets.

8° Sept Bœufs.

9° Soixante cinq pelles.

10° Sept pioches.

11° Deux chevaux.

12° Un vieux dray.

13° Cinq mille (apeu-près) piquets en cypres.

14° Un lot de planches de cypres, composé de près de sept cent soixante et quinze planches de différentes mesures.

15° Deux milles merrains.

16° Deux cent cinquante cordes de bois à bruler, de cypres et mêlé.

17° Deux Tentes goudronnées.

18° A peuprès 10,000 barils coquilles.

Conditions : Pour les bateaux à vapeur et les 12 barges, 6 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, et pour le reste, jusqu'à $100 comptant, et au-dessus, 60 jours de crédit, en billets endossés à satisfaction.

Les actes de vente seront passés pardevant Félix de Armas, not. public. 20 fév

POUR CAUSE DE DEPART.

Il sera vendu le samedi, 15 mars prochain, par P. A. Guillotte, à l'encoignure des rues St. Claude et Dumaine, **80 VACHES** Laitières du premier choix, dont la majeure partie avec de jeunes veaux, ainsi qu'une Barrouche de maître et ses harnais, une autre Barrouche ordinaire pour un seul cheval, plusieurs solkys, un beau Tilbury et divers beaux chevaux de cabriolets, tombereaux, &c. De plus, le lundi suivant, à la Bourse Hewlett, par F. Dutillet, 6 esclaves bons sujets, comme suit :

1° Un nègre nommé Isick, âgé de 22 ans, bon vaché, charretier et domestique, acclimaté.

9° Un mulâtre nommé Henry, depuis plusieurs années dans le pays, bon vendeur, cocher et bon domestique, âgé de 18 ans.

3° Laïza, jeune négresse créole, de 20 ans, cuisinière, blanchisseuse et bonne domestique de maison et couturière.

4° Sophia, sa sœur, âgée de 19 ans, cuisinière et domestique.

5° FANY, sœur de Laïza et Sophia, âgée de 15 ans, bonne gardienne d'enfant et domestique.

6° George, cocher et charretier, âgé de 40 ans, un peu maladif, mais parfait sujet.

N. B. Les personnes qui désireraient s'accommoder de quelque chose à l'amiable, le pourront d'ici au jour de l'encan, on vendra aussi, un ménage complet, ou en partie, à des prix modérés. 22 fév—10,3ps

COUR DES PREUVES — Paroisse de Jefferson.

— En vertu d'un décret de la Cour de Paroisse de Jefferson, j'exposerai en vente publique, le 27 mars prochain, à midi, au café de William Jones, coin des rues de la Declouture et Jackson, dans la ville de Lafayette, les propriétés suivantes, partie de la succession de feu David Mullony :

Deux Terrains dans le faubourg Lafayette, désignés sur un plan particulier, comme le Nos. 2 et 3, ayant chacun 32 pieds de face à la rue Jackson, entre les rues Rousseau & Chippewa, sur 127 pieds 11 pouces de profondeur, entre lignes parallèles, et deux esclaves, Sam, âgé de 20 ans, et Ben, âgé de 25 ans.

Conditions : Payable moitié à 4 et moitié à 8 mois, du jour de la vente, en billets endossés à satisfaction et assurés par hypothèque spéciale sur les propriétés vendues.

25 fév F. DUGUE, juge.

12 CAISSES Perles de verre marin, pour le marché mexicain, ayant droit au débenture, arrivées récemment et à vendre par

JULES LE BLANC, rue Royale, No. 103

6 fév

GRAINES DE LIN — 8 Tierçons de graines de lin, reçues par le bateau à vapeur Convoy, et à vendre par

TIERNAN, CUDDY & Co, encoig. Gravier & Tchoupitoulas

28 fév

"Acte pour autoriser les habitans de la paroisse d'Iberville, partie Est de la dite paroisse, de nétoyer et de creuser le bayou, connu sous le nom de "bayou Breau."

M. Burthe, président du comité d'enrôlement, de la part du sénat, a déclaré la Résolution et les bills ci-dessus mentionnés, dûment enrôlés ; en conséquence le président les a signés.

Le même message a demandé le concours du sénat à la résolution accordant une permission d'absence à S. Lightner;" et à "l'Acte pour venir au secours des personnes y mentionnées."

Sur motion, le sénat s'est ajourné à demain dix heures du matin.

MARDI, 18 janvier 1834.

Le sénat s'est assemblé conformément à l'ajournement.

Membres présens : MM. Chs. Darbigny, président, Beauvais, Burthe, Dupré, Hériart, Labranche, Lacoste, Leblanc, Moore, Nicholas, Prudhomme, Saunders, Sloan, Tenney et Thomas.

M. Lacoste a donné avis qu'il présentera demain un bill intitulé :

"Acte pour constituer et définir l'autorité, les devoirs et les fonctions des jurys de police des paroisses de Plaquemines et St. Bernard."

M. Hériart a donné avis qu'il présentera demain un bill intitulé :

"Acte relatif à une partie du bayou Plaquemines, dans la paroisse d'Iberville."

M. Leblanc a donné avis qu'il présentera demain un bill intitulé :

"Acte pour amender l'acte intitulé "Acte pour incorporer la Compagnie de Terre-Bonne et de Lafourche."

Lecture des messages de la Chambre.

"Acte pour venir au secours des personnes y mentionnées."

"Acte pour venir au secours du shérif de la paroisse Ste. Hélène." Cet acte a été exempté de la règle du trois fois, et passé.

"Résolution accordant un congé à S. Lightner."

Sur motion de M. D